



### Y a-t-il des risques pour ma grossesse et pour mon enfant ?

Cela dépend du type de navigation. Le Code du Travail a établi une **liste de travaux interdits** pour la femme enceinte afin de la protéger de certains risques :

- risques physiques (comme l'exposition au bruit, aux vibrations, le travail de nuit, la position debout prolongée, l'effort physique intense),
- risques chimiques,
- exposition aux rayonnements, etc.

Cela doit donc être évalué **au cas par cas**, en tenant compte du **cumul de risques**.

### Puis-je continuer à naviguer ?

La grossesse n'est plus un facteur systématique d'inaptitude depuis 2015.

Il est **possible de continuer à naviguer** selon le type de navigation et le type de poste occupé à bord.

Seule la grossesse déclarée pathologique entrainera une inaptitude systématique.

### Dois-je déclarer ma grossesse au Service de Santé des Gens de Mer ?

Oui, cela est préférable. Le médecin pourra vous proposer un suivi rapproché si vous continuez à travailler. Une visite de reprise sera à prévoir à la fin de votre congé maternité.

### Quand dois-je aller voir le SSGM ?

Dès que vous avez connaissance de votre grossesse. Vous bénéficierez alors d'une consultation avec le médecin afin d'évaluer vos risques professionnels.

**Vous devez déclarer votre grossesse avant la quatorzième semaine à**



Enim

Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)

Arsenal de la marine - Quai Solidor

35 415 Saint-Malo Cedex

Tél. 08 06 06 17 03 - [cpm1.sdpo@enim.eu](mailto:cpm1.sdpo@enim.eu)



Caisse d'Allocations Familiales de rattachement

Retrouvez toutes les coordonnées sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



Je suis  
**FEMME  
MARIN**  
et je suis  
**ENCEINTE**



### Vos contacts de proximité

Coordonnées des postes SSM



<https://bit.ly/3kKTrQw>

Adresses des Services de Santé des Gens de Mer



<https://bit.ly/3fYwfe3>

MA SANTÉ

MES DÉMARCHES

MES DROITS

*Avertissement important :*

*le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM*

Réalisation service communication SSM - Crédits photo : istock / freepik - août 2020

# Durée légale du CONGÉ MATERNITÉ



1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant



**16 semaines** de congé maternité

6 semaines de congé prénatal + 10 semaines de congé postnatal



3<sup>ème</sup> enfant



**26 semaines** de congé maternité

8 semaines de congé prénatal + 18 semaines de congé postnatal



Jumeaux



**34 semaines** de congé maternité

12 semaines de congé prénatal + 22 semaines de congé postnatal



Triplés ou +



**46 semaines** de congé maternité

24 semaines de congé prénatal + 22 semaines de congé postnatal

## Avant le congé légal... 4 solutions

1

Mon état de santé me permet de continuer à travailler en mer

2

Mon employeur me propose un reclassement à terre

3

Mon médecin traitant ou mon gynécologue me prescrit un arrêt de travail

4

Le médecin des Gens de Mer décide de mon **inaptitude temporaire à la navigation** et un reclassement à terre est impossible

Je perçois mon salaire

Je suis indemnisée par l'Enim à 50 % de mon salaire forfaitaire de ma catégorie embarquée.

Je me rapproche de mon organisme de prévoyance pour un éventuel complément de ressources.

Pour pouvoir être indemnisée par l'Enim, je dois avoir navigué **50 jours sur 90** ou **200 jours sur 360** avant l'arrêt de travail initial.

Je perçois...

**l'allocation journalière\*** versée par l'Enim  
50 % du salaire forfaitaire



**l'indemnité complémentaire** versée par mon employeur  
40 % du salaire forfaitaire

L'indemnisation est versée dès le 1<sup>er</sup> jour de l'inaptitude reconnue

\*Cette prestation n'est pas cumulable avec d'autres indemnités journalières (MHN, ATM ou MCN).